



# **Document d'information**

## **PLAN QUIQUENNAL DES IMMOBILISATIONS 2010-2015**

**AJOUT D'ESPACE POUR LA  
FORMATION GÉNÉRALE  
(MESURE 50511)**

**NORMES D'ANALYSE  
DES PROJETS D'IMMOBILISATIONS**

**Direction générale du financement et de l'équipement  
Direction de l'équipement scolaire**

**Avril 2009**

## INTRODUCTION

Le présent document vise à fournir des renseignements sur les demandes d'allocation dans le cadre de la mesure Ajout d'espace pour la formation générale. On y retrouve les normes à appliquer pour l'analyse des différentes catégories de projets basées sur les Règles budgétaires 2009-2010.

Nous précisons également quels sont les documents que doit déposer la commission scolaire avec sa demande pour que celle-ci puisse être analysée et soumise au Conseil du trésor, s'il y a lieu.

## 2. CATÉGORIES DE PROJETS

### 2.1 PROJETS D'AJOUT DE PLACES-ÉLÈVES

Ce sont les projets qui augmentent la capacité d'accueil du parc immobilier de la commission scolaire par l'ajout de locaux de classes au primaire et par l'ajout de places-élèves au secondaire.

Les éléments à considérer pour qu'un projet soit conforme sont les suivants :

- La commission scolaire doit connaître une hausse significative de l'ensemble de son effectif scolaire et démontrer que la capacité d'accueil des écoles existantes et en construction est ou sera insuffisante.
- La commission scolaire doit prendre en compte la capacité d'accueil totale de toutes ses écoles primaires et secondaires, incluant les locaux modulaires installés sur une base permanente ou temporaire, dont la durée de vie utile est d'au moins cinq ans, qu'elle en soit propriétaire ou locataire.

Exemple : Il peut arriver qu'une commission scolaire demande un agrandissement au secondaire alors qu'elle a des places-élèves disponibles au primaire. Dans ce cas, la commission scolaire pourrait procéder à la transformation d'une école primaire en école secondaire. Un tel projet d'agrandissement au secondaire ne pourrait être jugé conforme, même si au secondaire il y a croissance de l'effectif scolaire.

- La hausse significative des élèves doit être analysée en fonction d'un horizon de cinq ans au primaire et de dix ans au secondaire. Il importe que le besoin ne soit pas temporaire. On ne peut qualifier de conforme un projet dont le besoin disparaît à la troisième année des prévisions de l'effectif scolaire.
- Il doit y avoir un écart minimum de 125 élèves entre la prévision de l'effectif scolaire et la capacité d'accueil totale de la commission scolaire.
- Le projet doit permettre d'accueillir un minimum de 125 élèves.
- Exceptionnellement, au primaire, un projet pourrait être conforme dans un secteur restreint, si la commission scolaire connaît une croissance démographique supérieure à 125 élèves et qu'il n'y a pas de places-élèves disponibles dans les secteurs contigus formant un rayon de 20 km. Toutefois, il faut aussi tenir compte de la tendance des prévisions de l'effectif scolaire dans ces secteurs.
- Au secondaire, la norme du 20 km ne s'applique pas, il faut faire l'analyse du besoin en considérant la capacité d'accueil de toutes les écoles secondaires situées sur le territoire de la commission scolaire.

- Le projet ne peut être reportable à une programmation ultérieure.

Exemple : Il importe de ne pas analyser un projet en fonction d'un besoin faisant émergence à long terme. Une demande pour un projet de 500 places-élèves, dont un besoin de 125 places-élèves paraît dès la prochaine année, mais pour lequel le déficit de 500 places-élèves n'est significatif que dans quatre ans, ne devrait pas être qualifiée de conforme. Il vaut mieux proposer un agrandissement de 125 places-élèves et réévaluer la situation pour l'année où il devient non reportable, selon les prévisions de l'effectif scolaire.

Les documents obligatoires à transmettre pour les projets d'ajout d'espace (exception faite des projets que la commission scolaire juge reportables à une programmation ultérieure) sont les suivants :

- Une résolution de la commission scolaire.
- Une description claire des locaux ou des places-élèves à ajouter.
- Une carte géographique du territoire de la commission scolaire avec l'identification des secteurs utilisés pour les prévisions de l'effectif scolaire.
- Les formulaires d'analyse des prévisions de l'effectif scolaire au primaire ou au secondaire, selon la nature de la demande.
- Dans le cas d'une construction ou d'un agrandissement majeur au primaire, le relevé de capacité d'accueil, de même qu'un plan à échelle réduite de chacune des écoles dans le rayon de 20 km retenu pour le projet.
- Dans le cas d'une construction ou d'un agrandissement au secondaire, le relevé de capacité d'accueil, de même qu'un plan à échelle réduite de chacune des écoles secondaires de la commission scolaire.
- L'identification des conditions spéciales du sol à prévoir. Une description détaillée des travaux d'aménagement à prévoir dans le bâtiment existant et de tout autre élément qui pourrait influencer le coût du projet. Pour tout agrandissement, la commission scolaire doit fournir un plan à échelle réduite du bâtiment ainsi que le relevé des locaux.
- Dans le cas de remplacement d'unités modulaires : une description de l'usage et de l'état de ces locaux. Si ces unités présentent un risque pour la santé des occupants, la commission scolaire devra fournir au MELS le rapport d'expertise de la Régie régionale de la santé.
- Dans le cas d'un projet d'immobilisations dû, entre autres, au regroupement de l'effectif scolaire logé dans un ou plusieurs bâtiments appartenant à d'autres organismes (locations, effectif scolaire hors du territoire de la commission scolaire), la commission scolaire devra fournir au MELS la description de ces bâtiments, le nombre d'élèves dans chacun d'eux et indiquer si une location ou une entente prend fin.
- L'estimation du coût du projet.

Pour réaliser ces différentes opérations, des documents de référence et des outils informatiques sont disponibles à la rubrique « Ajout d'espace, formation générale » sur le site Internet de la Direction générale du financement et de l'équipement ([www.mels.gouv.qc.ca/dgfe](http://www.mels.gouv.qc.ca/dgfe)) à la section « Publications », soit :

- Mesure Ajout d'espace, formation générale
  - Document d'information
- Capacité d'accueil d'une école primaire, primaire-secondaire et secondaire
  - Documents de référence et outils informatiques
- Formulaire d'analyse des prévisions de l'effectif scolaire au primaire et au secondaire
  - Outils informatiques
- Guide pour l'estimation du coût total d'un projet de construction ou d'agrandissement d'école
- Coûts unitaires de construction

## **2.2 PROJETS D'ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

Les projets d'équipements communautaires permettent l'ajout d'infrastructures, tels un gymnase ou une bibliothèque, dont l'utilisation est partagée avec la communauté. La participation financière de la communauté doit couvrir au moins 40 p. 100 du coût du projet.

Pour être conforme, un projet communautaire doit respecter les critères suivants :

- La construction ou l'aménagement d'une bibliothèque, d'un gymnase ou d'une salle d'activités physiques exclusivement. Toutefois, pour les écoles primaires, lorsque la demande est justifiée, il est possible d'ajouter au projet une classe d'informatique ou un local de garde.
- Le projet doit être financé à 40 p. 100 par le milieu (excluant la commission scolaire).
- La participation du milieu doit être ferme et ne pas être soumise à des participations conditionnelles.

Les projets communautaires conformes sont priorisés en fonction des critères suivants :

- Le taux d'occupation de la salle d'activités physiques et du gymnase demandé.
- Le fait que le projet n'inclut pas de travaux dans le bâtiment existant qui en augmentent indûment le coût.

Les documents à transmettre au MELS pour les projets communautaires sont les suivants :

- Une résolution de la commission scolaire.
- Une résolution des organismes qui participent au projet en précisant leur part du financement.
- Une description du projet (identification des superficies à ajouter, y compris celles qui seront utilisées exclusivement pour la communauté), un plan à échelle réduite de l'école, un relevé des locaux, l'identification des travaux d'aménagement intérieur s'il y a lieu, l'identification des conditions spéciales du sol à prévoir lors de l'estimation du coût ou tout autre élément qui pourrait influencer le coût.
- L'estimation du coût du projet.

### **2.3 LOCAUX ADMINISTRATIFS**

Tout projet d'ajout de locaux à des fins administratives ne sera considéré que si un tel déficit existe sur tout le territoire de la commission scolaire et si ce besoin ne peut être pourvu que par une construction ou un agrandissement, et ce, après avoir considéré toute autre solution tant pour la réalisation du projet que pour son financement.

## **3. ANALYSE D'UN PROJET D'IMMOBILISATIONS**

Voici les différentes étapes du processus d'analyse d'un projet d'immobilisations.

### **3.1 ÉTABLISSEMENT DES CAPACITÉS D'ACCUEIL DES ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES**

En premier lieu, si ce n'est déjà fait, la commission scolaire établit la capacité d'accueil de ses bâtiments afin de déterminer le nombre de groupes d'élèves que ses écoles peuvent accueillir au primaire et le nombre de places-élèves disponibles au secondaire.

### **3.2 DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE EN SECTEURS**

La commission scolaire divise son territoire en secteurs, fait la liste des bâtiments qui s'y rattachent et valide le répertoire des codes postaux qui est transmis par le Ministère. Ensuite, ces renseignements sont retournés à M. Pierre Ducharme, Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs (DRSI) 1035, rue De La Chevrotière, 26<sup>e</sup> étage, Québec (Québec), G1R 5A5, 418 643-3684, poste 2872, qui verra à produire les prévisions de l'effectif scolaire de la commission scolaire.

Dans le contexte des immobilisations, le nombre de secteurs ne devrait pas être supérieur à 15. De plus, si le découpage du ou des secteurs retenus pour la présentation d'un projet d'immobilisations est questionnable, le MELS se réserve le droit de demander à la commission scolaire de redéfinir ces secteurs.

### **3.3 ÉTABLISSEMENT DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DES SECTEURS**

La commission scolaire dresse la liste des capacités d'accueil de ses écoles par secteur. Tous les projets d'immobilisations autorisés qui augmentent la capacité d'accueil d'un secteur ou d'une école doivent être considérés, même si la fin des travaux est prévue pour une année subséquente (cf. outils informatiques : *Analyse des prévisions de l'effectif scolaire au primaire et au secondaire*, MELS).

Les écoles à vocation particulière (exemple : EHDAA) ou suprarégionales qui desservent l'effectif scolaire de tout le territoire de la commission scolaire ou hors territoire ne sont pas prises en compte dans le calcul des capacités d'accueil par secteur.

### **3.4 ANALYSE DES PRÉVISIONS DE L'EFFECTIF SCOLAIRE DU MELS**

La commission scolaire évalue, à partir des prévisions de l'effectif scolaire du MELS et des capacités d'accueil de son parc immobilier, son besoin en locaux pour le primaire et en places-élèves pour le secondaire (cf. outils informatiques : *Analyse des prévisions de l'effectif scolaire au primaire et au secondaire*, MELS).

La commission scolaire doit retrancher des prévisions de l'effectif scolaire, dans chacun des secteurs et des territoires retenus, les élèves fréquentant les écoles à vocation particulière ou suprarégionales.

### 3.4.1 Évaluation du besoin en locaux par secteur

#### Primaire

Il s'agit de diviser l'effectif total de l'éducation préscolaire et du primaire par les ratios identifiés dans ce document et de comparer le résultat obtenu aux locaux disponibles (capacité d'accueil) pour chaque secteur.

Si un déficit de locaux est observé dans un secteur et que la commission scolaire désire déposer au Ministère un projet d'agrandissement, elle doit obligatoirement étendre son analyse aux secteurs contigus (rayon de 20 km).

- Il importe de rappeler ici qu'un secteur n'est pas une école, mais un ensemble de bâtiments et qu'il doit se définir par une contiguïté géographique.

#### Secondaire

Il s'agit de soustraire l'effectif scolaire du secondaire de la capacité d'accueil du secteur.

L'évaluation des besoins par secteur n'est utilisée que pour déterminer le secteur où le projet devrait être réalisé. De plus, le calcul par secteur ne peut avoir pour conséquence d'augmenter le besoin calculé pour le territoire retenu (rayon de 20 km).

### 3.4.2 Évaluation du besoin en locaux pour le territoire retenu

#### Primaire

L'analyse du besoin en locaux pour le territoire retenu est semblable à l'analyse par secteur. Il s'agit de compiler les prévisions de l'effectif scolaire et les capacités d'accueil de tous les secteurs inclus dans le rayon de 20 km. Le résultat obtenu, de même que la tendance des prévisions de l'effectif scolaire pour les cinq prochaines années doivent être pris en considération pour déterminer s'il y a lieu d'ajouter des places-élèves.

#### Secondaire

L'analyse du besoin en places-élèves pour tout le territoire de la commission scolaire est semblable à celle par secteur. Il s'agit de compiler les prévisions de l'effectif scolaire et les capacités d'accueil de tous les secteurs. Le résultat obtenu, de même que la tendance des prévisions de l'effectif scolaire pour les dix prochaines années doivent être pris en considération pour déterminer s'il y a lieu d'ajouter des places-élèves.

Un déficit de locaux ne conduit pas nécessairement à l'ajout de places-élèves. S'il y a décroissance de l'effectif scolaire, le projet n'est pas conforme. Ce déficit, dans bien des cas, résulte de la mise à jour des capacités d'accueil du territoire analysé et la décroissance de l'effectif scolaire libérera des places-élèves qui permettront à la commission scolaire de doter ses écoles des locaux requis au programme technique. Donc, dans ce contexte, le Ministère ne peut donner suite à ces projets.

Dans le cas d'un projet conforme, avant d'envisager une construction, il convient d'examiner la possibilité de récupérer des espaces provenant d'une sous-utilisation de locaux pour la formation professionnelle ou tout autre espace excédentaire appartenant à la commission scolaire ou à une autre commission scolaire.

#### 4. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La commission scolaire qui, après autorisation par le Ministère d'un projet de construction ou d'agrandissement, modifie la nature des locaux qui sont alloués ou ajoute des équipements communautaires pour lesquels elle n'a pas été autorisée, devra assumer les coûts de dépassement directs et indirects découlant de ces modifications.

#### 5. CALENDRIER DE PRÉSENTATION DU PTI

Opérations	Dates
• Lancement de l'opération « Ajout d'espace »	Variable
• Date limite pour la présentation des demandes par les commissions scolaires	3 juillet 2009
• Analyse des demandes par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	Juillet à septembre
• Dépôt et analyse du PTI au Conseil du trésor, échanges avec le Ministère	Variable
• Approbation des projets d'immobilisations	Variable
• Annonces publiques	Variable

Pour toute question relative à cette mesure, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Hélène Brisson, au 418 644-2525, poste 2494.

## RATIOS

Le ratio moyen est utilisé pour l'analyse du besoin de locaux en fonction des prévisions de l'effectif scolaire. Le ratio élèves/groupe est utilisé lors de l'élaboration d'un programme technique de construction ou d'une capacité d'accueil pour déterminer les locaux pédagogiques, administratifs et de service requis dans une école.

<b>EFFECTIF SCOLAIRE DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET DU PRIMAIRE</b>	<b>RATIO MOYEN</b>	<b>RATIO ÉLÈVES/GROUPE</b>
Maternelle 4 ans (exclure les élèves en animation passe-partout)	15	15
Maternelle 5 ans	18	18
Maternelle 5 ans, accueil et francisation	15	15
Primaire 1 à 6	24,7	25
Primaire 1 à 6, accueil et francisation en groupe fermé	16	16
EHDAA regroupés dans une classe spéciale	12	12

<b>EFFECTIF SCOLAIRE DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET DU PRIMAIRE EN MILIEU DÉFAVORISÉ</b>	<b>RATIO MOYEN</b>	<b>RATIO ÉLÈVES/GROUPE</b>
Maternelle 4 ans (exclure les élèves en animation passe-partout)	15	15
Maternelle 5 ans	18	18
Maternelle 5 ans, accueil et francisation	15	15
Primaire 1 à 6	20,7	21
Primaire 1 à 6, accueil et francisation en groupe fermé	16	16
EHDAA regroupés dans une classe spéciale	12	12

<b>EFFECTIF SCOLAIRE DU SECONDAIRE</b>	<b>RATIO MOYEN</b>	<b>RATIO ÉLÈVES/GROUPE</b>
Secondaire	30	30
Groupe à effectif réduit temporaire (GERT)	20	20
Groupe à effectif réduit continu (GERC)	12	12
Parcours de formation axé sur l'emploi	20	20
Accueil et francisation	16	16